

- ▶ exonération de cotisations sociales sur les sommes versées aux salariés dans le cadre de l'intéressement
- ▶ déduction du bénéfice imposable
- ▶ exonération de taxes (salaires, apprentissage) et participations (formation continue, construction)
- ▶ sous certaines conditions et si versement dans le cadre d'un plan d'épargne : constitution d'une provision pour investissement (PPI) égale à 50 % de l'abondement complétant l'intéressement.

Pour les salariés, les sommes reçues au titre de l'intéressement sont **exonérées de cotisations salariales**, à l'exception de la **CSG et CRDS** (notez qu'elles sont en revanche soumises à l'impôt sur le revenu si elles sont perçues immédiatement). Si elles sont investies dans le cadre d'un plan d'épargne salariale (PEE, PEI, PERCO), elles sont exonérées d'impôt dans la limite de 75 % du plafond de la sécurité sociale, soit 30 852 € en 2022.

Pour connaître en détails, les avantages fiscaux et sociaux de l'intéressement, et plus particulièrement de tous les dispositifs d'épargne salariale, consultez la [page dédiée sur le site du ministère du Travail < https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/l-epargne-salariale/article/les-avantages-sociaux-et-fiscaux-de-l-epargne-salariale >](https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/l-epargne-salariale/article/les-avantages-sociaux-et-fiscaux-de-l-epargne-salariale).

Vidéo : Faciliter le développement de l'épargne salariale



Ce contenu peut aussi vous intéresser

Comment mettre en place la participation dans votre entreprise ?

En savoir plus sur l'intéressement

X Fermer.

Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos !

Je m'abonne

L'intéressement < <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/l-epargne-salariale/article/l-interessement>> sur le site du ministère du Travail

L'intéressement < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2140>> sur service-public.fr

Thématiques : [Gérer son entreprise](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   

 Fermer.

Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos !